

Envoi forcé

Vous avez reçu chez vous une caisse de bouteilles de vin alors que vous n'aviez rien commandé. Vous avez été victime d'un envoi forcé, pratique interdite.

La règle de droit

On vous a livré ou vous avez reçu par la poste un colis contenant une caisse de vin, des produits alimentaires, des livres, etc., que vous n'aviez pas commandés, accompagnés d'une lettre vous invitant à les payer ou à les renvoyer...

Rien ne vous oblige à l'accepter et à les payer, ni même à les renvoyer, ou encore à réexpédier la «carte refus» accompagnant l'envoi, si vous ne souhaitez pas garder l'objet qui vous a été adressé. Il s'agit en effet d'un envoi forcé.

Cette pratique commerciale est interdite et sanctionnée pénalement, même s'il est prévu que les frais de retour sont à la charge de l'expéditeur.

Cette interdiction s'applique quel que soit l'expéditeur (qu'il s'agisse d'un commerçant, d'un producteur ou encore d'une association, même à caractère philanthropique) et l'objet en cause : marchandises courantes, carte d'adhérent à une association ou d'abonnement à une revue, etc.

En revanche, l'envoi n'est pas forcé lorsqu'il fait suite à une demande expresse de votre part. C'est le cas, par exemple, si vous avez retourné au commerçant une carte réponse ou un bon d'essai gratuit découpé dans la presse.

Mais si vous aviez simplement demandé un échantillon ou une documentation concernant tel ou tel produit et que, finalement, le commerçant vous envoie le produit à la place de l'échantillon sollicité, il s'agit bien d'un envoi forcé.

Vos démarches

Si vous souhaitez conserver l'article qu'on vous a envoyé, pas de problème : il suffit d'adresser au commerçant votre règlement. Mais si vous n'en voulez pas, réexpédiez-le en port dû ou... n'en faites rien : en cas d'envoi forcé d'un objet, vous n'avez pas l'obligation de le renvoyer, même s'il est accompagné d'un courrier de l'expéditeur vous indiquant que l'objet doit être payé ou renvoyé sous un certain délai.

Adressez-lui une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui indiquant que vous n'avez pas commandé l'article et que vous le tenez à sa disposition.

Source : *Le Particulier*

A, le .../.../

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait livrer le .../.../... à mon domicile, une caisse de 12 bouteilles de vin d'Alsace. Cet envoi était accompagné d'une lettre indiquant que ces bouteilles devaient être payées ou renvoyées sous un délai de 8 jours.

Or, je n'ai jamais commandé ces bouteilles et ne souhaite pas les garder. Je les tiens donc à votre disposition à mon domicile, où vous pouvez les récupérer.

Je ne donnerai donc pas suite à votre demande de paiement et ne manquerai pas de porter plainte contre vous si vous m'importunez pour le paiement de ces bouteilles. Je considère en effet qu'il s'agit d'un envoi forcé, délit réprimé par l'article R. 635-2 du code pénal.

Veillez agréer...

Signature

Si le litige persiste...

Si l'expéditeur exige le paiement, vous pouvez déposer une réclamation devant la Commission paritaire de médiation de la vente directe composée de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et présidée par un professeur de droit : la saisine est gratuite.

Vous pouvez adresser votre réclamation par simple lettre.

La commission cherchera à concilier les deux parties.

En cas d'échec, elle pourra vous conseiller une action en justice.